NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/143
21 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTIÈME SESSION

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Lettre datée du 8 juin 1995, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, de la République islamique d'Iran, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la Turquie

D'ordre de nos gouvernements respectifs, et conformément à l'article 13 e) du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique".

Un mémoire explicatif (voir annexe) et un projet de résolution (voir appendice) à l'appui de la demande susmentionnée accompagnent la présente lettre, conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de
l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ravan A. G. FARHADI

Le Représentant permanent de
l'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Eldar G. KOULIEV

Le Représentant permanent de la
République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Kamal KHARRAZI

La Représentante permanente du
Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Akmaral Kh. ARYSTANBEKOVA

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du
Kirghizistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Askar AITMATOV

Le Représentant permanent de
l'Ouzbékistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Fatikh G. TESHABAEV

Le Représentant permanent du
Pakistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ahmed KAMAL

Le Représentant permanent du
Tadjikistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Lakim KAYUMOV

La Représentante permanente du
Turkménistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Aksoltan ATAEVA

Le Représentant permanent de
la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Inal BATU

ANNEXE

Mémoire explicatif

L'Organisation de coopération économique (OCE) a été créée en 1985 en tant qu'organisation intergouvernementale trilatérale, réunissant la République islamique d'Iran, le Pakistan et la Turquie, afin de promouvoir une coopération régionale mutuellement avantageuse et de créer des conditions propices à une croissance socio-économique soutenue dans les États membres. La charte de l'Organisation, figurant dans le Traité d'Izmir, énonce les principaux objectifs ci-après :

a) Développement des échanges commerciaux entre les États membres par un accès réciproque plus libre à leurs marchés;

b) Promotion dans chaque État membre de conditions propres à assurer une croissance économique soutenue, afin de parvenir à une amélioration continue des conditions de vie des populations;

c) Consolidation des affinités culturelles et des liens spirituels et fraternels qui rapprochent les peuples des États membres au moyen de réseaux sociaux et culturels de pensée et d'action;

d) La contribution au développement du commerce mondial et effort pour éliminer les politiques commerciales injustes qui créent des termes de l'échange néfastes pour les pays en développement, par l'adoption d'une attitude commune dans les enceintes internationales.

L'OCE a admis sept nouveaux membres en novembre 1992 et comprend maintenant 10 pays membres : Afghanistan, Azerbaïdjan, République islamique d'Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.

Conformément à l'article XXXV du Traité d'Izmir, l'Organisation a établi des relations de coopération avec plusieurs organisations régionales et internationales, notamment avec certains organismes des Nations Unies. Dans le cadre de ce processus, elle a acquis le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée (résolution 48/2 du 13 octobre 1993).

Depuis l'adoption de cette résolution, des progrès importants ont été accomplis dans la promotion de la coopération entre l'OCE et plusieurs organes et organismes des Nations Unies, comme indiqué succinctement ci-après.

1. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Dans le cadre d'un Mémorandum d'accord signé par les deux organisations, la CESAP participe activement aux travaux de l'OCE, notamment dans le domaine des transports et des communications. Elle a apporté une utile contribution à la réunion des ministres des transports de l'OCE, organisée à Almaty en octobre 1993, afin de définir un cadre pour le développement du secteur des transports dans la région de l'Organisation. La Commission a également

organisé, à Bangkok, en février 1994, une réunion consultative des chefs de secrétariat de cinq organisations sous-régionales d'Asie : l'OCE, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Forum du Pacifique Sud et la CESAP. Compte tenu de la convergence de leurs objectifs socio-économiques, les cinq organisations ont décidé d'institutionnaliser le processus des réunions consultatives de leurs chefs de secrétariat sur une base annuelle, afin d'identifier et d'examiner les possibilités de coopération dans le cadre des organisations sous-régionales et entre elles. En conséquence, les chefs de secrétariat des organisations sous-régionales d'Asie et le Secrétaire exécutif par intérim de la CESAP ont tenu leur deuxième réunion consultative annuelle à Jakarta, les 27 et 28 janvier 1995.

La CESAP a organisé un séminaire sur les incidences de l'adhésion aux conventions internationales sur les transports routier et ferroviaire, qui s'est tenu à Téhéran, en novembre 1994. Une réunion du Groupe d'experts sur la coopération sous-régionale en matière de commerce et d'investissement s'est tenue à Bangkok en septembre 1994, offrant aux participants la possibilité d'évaluer les conséquences des négociations d'Uruguay sur les accords commerciaux de la sous-région.

L'OCE et la CESAP s'efforcent actuellement d'établir une coopération étroite dans les trois domaines ci-après :

a) Table ronde sur la promotion des investissements dans les industries extractives et le commerce des minéraux dans les pays membres de l'OCE;

b) Élaboration d'une étude sur l'économie des pays de l'OCE, afin de définir une stratégie globale d'exploitation de leurs ressources;

c) Établissement d'un cadre pour la formulation d'un projet de traité sur le commerce de transit pour la région de l'OCE.

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'OCE et l'UNICEF ont lancé un programme de coopération mutuellement avantageux, commençant par une réunion des ministres de la santé des pays membres de l'OCE, qu'ils ont organisée en collaboration avec l'OMS à Téhéran en janvier 1994, et la signature d'un Mémorandum d'accord. Dans le cadre de ce programme, les deux organisations ont, l'année précédente, organisé trois stages sur les troubles dus à une carence en iode, l'allaitement maternel et la réhydratation par voie orale.

3. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'OCE a signé, en janvier 1994, un Mémorandum d'accord concernant la coopération avec l'ONUDI. Cette dernière envisage d'organiser conjointement avec l'OCE, à Téhéran en 1995, une conférence régionale sur la lutte contre la pollution industrielle.

4. Fonds des Nations Unies pour la population

L'OCE et le FNUAP ont signé un Mémorandum d'accord relatif à la coopération mutuelle, en octobre 1994, lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Conformément à leur programme de coopération, ils organiseront trois séminaires/stages régionaux sur différents aspects de la promotion du bien-être des populations dans la région de l'OCE.

5. Programme des Nations Unies pour le développement

L'OCE et le PNUD ont signé un Mémorandum d'accord en matière de coopération mutuelle, à l'occasion du troisième Sommet de l'Organisation qui s'est tenu à Islamabad en mars 1995, afin d'appuyer les efforts déployés par les États membres des deux organisations en vue de promouvoir la coopération régionale et le développement humain durable par des programmes et activités tendant à mobiliser et à valoriser les ressources humaines, à favoriser une utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles et minérales, et à améliorer le niveau de vie des populations des pays concernés.

6. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

L'OCE et la FAO ont déjà établi, par échange de lettres, des relations de coopération dans les domaines d'intérêt mutuel.

7. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Compte tenu de l'importance particulière qu'attache l'OCE à la lutte contre l'abus des drogues et au contrôle du trafic de drogues, un plan régional d'ensemble a été mis au point, qui sera mis en oeuvre avec l'aide des organisations internationales et régionales compétentes. Un Mémorandum d'accord a également été signé concernant la coopération avec le Programme dans ce domaine, à l'occasion de la troisième Réunion au sommet de l'OCE à Islamabad.

8. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'OCE et l'UNESCO mettent au point un Mémorandum d'accord en vue d'une coopération mutuelle dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

APPENDICE

Projet de résolution

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également que les objectifs de l'Organisation des Nations Unies consistent, entre autres, à réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire,

Rappelant en outre que la Charte des Nations Unies prévoit l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationale, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies,

Ayant à l'esprit le Traité d'Izmir, signé à Izmir (Turquie) le 12 mars 1977, qui a créé un organisme permanent de coopération, de consultation et de coordination intrarégionales, afin de promouvoir le développement économique, social et culturel,

Prenant note du communiqué publié à l'issue de la troisième Réunion des chefs de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, qui s'est tenue au Pakistan les 14 et 15 mars 1995,

Affirmant la nécessité de renforcer la coopération entre les entités du système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique dans les domaines du développement économique et du progrès social,

Convaincue de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles, afin de promouvoir les objectifs communs des deux Organisations,

1. Prend note de la décision des chefs de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique concernant le fait qu'il serait souhaitable de renforcer la coopération et la coordination entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de l'Organisation de coopération économique;

2. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures requises, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, afin de promouvoir et de renforcer la coopération et la coordination entre les deux secrétariats et d'accroître la capacité des deux Organisations d'atteindre leurs objectifs communs;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, d'encourager les réunions entre leurs représentants en vue de consultations sur les politiques, projets, mesures et procédures qui faciliteront et renforceront la coopération et la coordination entre eux;

4. Demande instamment aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique, afin d'établir des consultations et des programmes avec l'Organisation de coopération économique et ses institutions associées, de les maintenir et de les développer en vue de la réalisation de leurs objectifs;

5. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique".